

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

1. FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE POUR 2025

Il est proposé cette année de ne pas modifier les taux des taxes communales, comme cela a été présenté en commission des finances du 27 mars 2025.

Les taux proposés sont donc :

- Taxe d'Habitation (TH) : 16,41 %
- Taxe Foncière sur le Bâti (TFP) : 38,00 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) : 43,48 %.

Le produit attendu en 2025 pour la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti et pour la taxe d'habitation est de 518.177 €.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

2. BUDGETS PRIMITIFS 2025

a) BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2025 de la commune proposé par la commission des Finances réuni le 27 mars 2025, qui peut être synthétisé de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : équilibre à 1.129.310,21 €
- Section d'investissement : équilibre à 1 008.500,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP.	LIBELLE	DÉPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERALE	310 230,00 €	
012	CHARGES DE PERSONNEL	409 750,00 €	
014	ATTENUATION DE PRODUITS	500,00 €	
023	VIREMENT A LA SI	179 007,16 €	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	217 255,00 €	
66	CHARGES FINANCIERES	9 000,00 €	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	3 568,05 €	
002	RESULTAT REPORTE		15 981,21 €
CHAP.	LIBELLE	DÉPENSES	RECETTES
013	ATTENUATION DE CHARGES		15 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE		56 100,00 €
73	IMPOTS ET TAXES		90 060,00 €
731	IMPOSITIONS DIRECTES		508 339,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		293 830,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		150 000,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 129 310,21 €	1 129 310,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	LIBELLE	DÉPENSES	RECETTES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	58 000,00 €	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 500,00 €	
21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	142 000,00 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	700 000,00 €	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100 000,00 €	
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		8 011,47 €
021	VIREMENT DE LA SF		179 007,16 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		338 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		230 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		253 481,37 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 008 500,00 €	1 008 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide le Budget Primitif 2025 de la commune tel que présenté ci-dessus.

b) BUDGET PRIMITIF 2025 – LOTISSEMENT DE GUERNEVEZ 3

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2025 du lotissement de Guernevez 3 proposé par la commission des Finances réuni le 27 mars 2025, qui peut être synthétisé de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : sur-équilibre de 286.483,16 €
- Section d'investissement : équilibre à 219.850,27 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP.	LIBELLE	DÉPENSES	RECETTES
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		249 209,15 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000,00 €	
042	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	169 108,06 €	119 925,14 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100 000,00 €	
66	CHARGES FINANCIERES		
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE		206 456,93 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		5,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	289 113,06 €	575 596,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	LIBELLE	DÉPENSES	RECETTES
001	RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE	99 925,13 €	
040	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	119 925,14 €	169 108,06 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES - AVANCE BP		50 742,21 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	219 850,27 €	219 850,27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le Budget Primitif 2025 du lotissement de Guernevez 3 tel que présenté ci-dessus.

3. FONGIBILITE DES CRÉDITS – BUDGET 2025

L'instruction budgétaire et comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cela permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Mme Le Maire est tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, pour l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune, après en avoir délibéré,

- Autorise Mme le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des montants des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Donne tous pouvoirs à Mme le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DU PAYS DE BREST

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de BREST est un document d'urbanisme stratégique qui fixe les orientations générales de l'aménagement du territoire pour les communes du Pays de BREST. Son élaboration implique une concertation avec les communes concernées, qui sont invitées à émettre un avis sur le projet.

Ce document a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de BREST en date du 7 février 2025,

Vu les annexes au Projet du SCoT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité, un avis favorable au projet du SCoT tel que décrit dans la délibération du Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de BREST en date du 7 février 2025, ainsi que dans ses annexes.